Image not found or type unknown

Obligation de répondre à des courriers non recommandés

Par **alain57**, le **22/02/2009** à **12:22**

Sommes nous obligé de répondre à des courriers simples d'une société de recouvrement et ensuite d'un huissier alors que nous avons des preuves de notre bonne foie.

Par **ardendu56**, le **23/02/2009** à **18:28**

Obligés non, conseillés oui. Vous n'avez rien à vous reprocher, alors répondez et fournissez les doubles. Les sociétés de recouvrement ne sont pas toutes "légales" et jouent sur l'impact psychologique avec du papier à en tête. La plupart des sociétés proposent la vente de lettres-type pour les créanciers qui souhaitent conserver la maîtrise du processus de relances amiable.
Pourquoi répondre ?
Parce que l'huissier peut intervenir et dispose de capacités pour obtenir éventuellement l'adresse du débiteur et de son employeur s'il est salarié, ou de l'organisme qui lui verse ses revenus (caisse de retraite, ASSEDIC, etc.) Il n'est donc pas simple de pouvoir lui échapper.
Si vous êtes dans vos droits, prouvez-le et l'acharnement s'arrêtera.
Bien à vous.

Par **alain57**, le **23/02/2009** à **19:16**

Merci pour votre conseil

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés